



SOLIDARITE

Votre enfant malade a besoin de vous ?

Vous avez un enfant gravement **malade, accidenté ou handicapé** ?
Vous pouvez percevoir (sous conditions*) **l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** pour **vous arrêter ponctuellement de travailler.**

SEPARATION

Aripa : le nouveau service public pour les pensions alimentaires

PARENTS

L'Asf au secours des familles monoparentales



Nathalie MENU

Présidente du Conseil d'Administration de la Caf du Pas-de-Calais

ÉDITO

Vous soutenir à chaque événement de la vie, tantôt heureux, parfois malheureux : c'est l'ambition d'un organisme social comme la Caf du Pas-de-Calais qui agit **pour toutes les familles**. Parce que la **maladie** ou le **handicap** frappent à toutes les portes, la Caf propose une **Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** pour **compenser une perte d'un revenu professionnel pour prendre soin de votre enfant**. Cette aide parfois méconnue est pourtant une réelle bouée de sauvetage pour les parents obligés de quitter leur emploi totalement ou partiellement **afin de gérer les rendez-vous médicaux, les hospitalisations ou la perte d'autonomie** de leur enfant.

Au-delà de la maladie ou du handicap, c'est parfois **la rupture du lien familial** qui touche les ménages. Dans notre département, **47 000 familles** sont **monoparentales** : une situation familiale souvent **liée à une séparation**. Sachez que si votre **pension alimentaire** est d'un niveau **trop faible**, la Caf peut vous aider en vous versant une **Allocation de soutien familial (Asf)**.

Si les relations avec votre ex-conjoint(e) sont difficiles, la Caf peut même vous servir d'**intermédiaire** pour **sécuriser le versement de la pension alimentaire**. De plus, **en cas d'impayés** la Caf peut procéder au **recouvrement des pensions alimentaires dès le premier mois impayé**.

Un **véritable service public des pensions alimentaires**, c'est un **service utile** pour les familles faisant face à une séparation. Être un soutien dans les moments de fragilité, c'est là que réside **notre mission d'accompagnement social**.



SOLIDARITE

Votre enfant malade a besoin de vous ?

Vous avez un enfant gravement **malade, accidenté ou handicapé** ? Vous pouvez percevoir (sous conditions*) l'**Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** pour **vous arrêter ponctuellement de travailler**. Cette aide vous permettra de **vous occuper de votre enfant**.

L'Ajpp, pour qui ?

Pour en bénéficier, vous devez :

- avoir **enfant de moins de 20 ans, gravement malade, handicapé ou victime d'un accident grave** ;
- **cesser ponctuellement votre activité professionnelle** pour vous en occuper ;
- **vous êtes salarié** : vous devez faire une demande de congé de présence parentale à votre employeur ;
- **vous êtes au chômage**

indemnisé : vous devez déclarer à l'organisme versant votre indemnisation chômage les jours pris au titre de l'Ajpp dès que vous en bénéficiez. Votre indemnisation chômage sera recalculée.

*En savoir plus sur les conditions d'attribution de l'Ajpp : www.caf.fr > rubrique « Aides et démarches »

Comment faire votre demande ?

Téléchargez le dossier de demande d'Ajpp sur www.caf.fr, espace " Mon compte ".

Votre médecin doit compléter l'attestation médicale précisant la durée prévisible de traitement. Il vous est indispensable de **joindre le certificat médical** concernant l'état de santé de votre enfant, sous pli confidentiel, et établi par votre médecin.

À SAVOIR

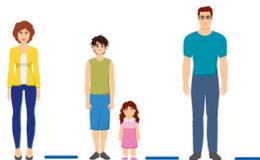
Des contrôles récurrents

La Caf vous verse mensuellement **une somme d'allocations journalières** représentant le **nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois (limité à 22 jours)**, au titre du congé de présence parentale. Vous pouvez aussi prendre des **demi-journées d'absence**. Le montant dépend du nombre de jours d'absence pris dans le mois.



SÉPARATION

LA CAF EST À VOS CÔTÉS



Divorce : le service public des pensions alimentaires désormais systématique

Depuis mars 2022, le recours à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) est devenu systématique pour tous les parents qui divorcent et font fixer une pension pour leurs enfants devant un juge.

« C'est pour faciliter le recouvrement des pensions impayées ou partiellement payées que l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) a été créée il y a cinq ans, rappelle Aurélie Schaaf, sa directrice. Depuis fin 2020, l'Aripa n'attend plus que les impayés surviennent pour agir. Elle peut, sur demande, être l'intermédiaire entre les parents pour gérer la pension dès que celle-ci est fixée. » Depuis le mois de mars 2022, plus besoin de le demander, ce service est devenu systématique pour tous les parents en cours de divorce devant un juge, sauf s'il est mentionné dans la décision que les deux parents ou le juge refusent cette intermédiation. En janvier 2023, il évoluera encore pour devenir automatique concernant toutes les formes de décisions relatives à une pension alimentaire, qu'elles soient rendues par un juge, un avocat, un notaire ou la Caf.

(Caf) et de Mutualité sociale agricole (Msa). Le principe est simple : en cas de divorce ou de séparation, les Caf et la Msa deviennent l'intermédiaire entre les parents pour la collecte et le versement de la pension alimentaire. Le service est gratuit, sans conditions de ressources, et ce quel que soit l'âge des enfants. Il est ouvert à chaque parent, sans avoir besoin de l'accord de l'autre parent.

« Avec le prélèvement automatique, plus besoin d'y penser et plus de risque d'oubli. Si besoin, dès le premier mois d'impayé, l'Aripa va chercher les fonds directement auprès du parent qui ne paye pas ou auprès de son employeur, de Pôle emploi... détaille Aurélie Schaaf. Si la dette est ancienne, l'Aripa peut récupérer jusqu'à deux années d'impayés. »

Ce service permet donc à chaque parent d'être plus sécurisé. Il peut ainsi se concentrer de façon plus sereine sur l'éducation de son (ses) enfant(s), avec si nécessaire l'accompagnement de la Caf et de la Msa proposé aux couples qui se séparent.

Un service gratuit et ouvert aux deux parents

L'Aripa est un service adossé aux caisses d'Allocations familiales



EN BREF

CHANGEMENT DE SITUATION

Votre vie évolue ?

Une naissance, un nouveau travail, un déménagement ou un mariage ? **Pensez à signaler tout de suite vos changements de situation familiale ou professionnelle à la Caf. Vos droits dépendent de votre situation !** Alors, pour un calcul au plus juste de vos droits, ne tardez jamais à signaler à la Caf ce qui change dans votre vie. Cela peut vous éviter de devoir rembourser votre Caf ensuite !

Comment faire pour modifier sa situation ? Rendez-vous sur [caf.fr](#), espace « Mon compte », rubrique « Mes démarches » puis cliquez sur « Déclarer un changement ». C'est simple, rapide et sécurisé !

EMPLOI

Devenez plus qu'un alternant !



Vous recherchez un contrat en alternance ? Rejoignez la **Sécurité sociale** : une structure tournée vers la **solidarité** ! Au sein de nos organismes (Caf, Cnam, Urssaf...), il existe **plus de 80 métiers** dans les domaines de la **relation usagers, le social, l'administratif...** Découvrez les offres sur www.alternance.lasecurecrute.fr



L'Asf au secours des familles monoparentales

Quand une pension alimentaire n'est pas payée ou que son montant est faible, la Caf peut, sous certaines conditions, verser l'allocation de soutien familial (Asf) pour chacun des enfants du foyer, et ce pendant plusieurs mois. Éclairage.



Après des années de batailles pour que son ex-conjoint lui verse une pension alimentaire régulière, Mélanie* a décidé, en avril 2018, de se tourner vers la caisse d'Allocations familiales (Caf). Grâce à l'**Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)**, le premier versement devait tomber au mois de janvier 2019. Entre-temps, la mère de famille a bénéficié de l'allocation de soutien familial (Asf).

« Cette aide versée par la Caf concerne toutes les familles monoparentales mais ne remplace pas une pension alimentaire, comme l'explique Coralie, chargée de recouvrement au pôle Aripa de la Caf des Yvelines. L'Asf est une avance de 118,20 euros que l'on verse par enfant et par mois au parent. »

Une aide versée en complément d'une pension alimentaire

Cette prestation est nécessaire dans de nombreux cas de **séparation et divorce**, quand la pension alimentaire tarde à arriver chez le parent qui élève seul les enfants. Mais c'est aussi une aide qui, plus globalement, vient **soutenir les familles monoparentales** – près d'un quart des familles actuellement en France. Dans un cas de divorce, la Caf peut même verser l'Asf au parent créancier en revenant deux ans en

arrière : « Si un jugement a été prononcé ou que l'on prouve que la procédure de divorce est engagée, et que le parent nous contacte en octobre 2022, nous pourrions alors lui verser l'allocation de soutien familial en remontant jusqu'à octobre 2020, détaille Coralie. Cette somme sera ensuite récupérée auprès du parent qui devait payer cette pension. »

Dans le cas où une pension alimentaire fixée et payée serait inférieure au montant de l'Asf, la Caf peut verser, chaque mois, la différence au parent bénéficiaire. Si, par exemple, un père donne 80 euros à son ex-compagne, la caisse d'Allocations familiales peut lui verser 38,20 euros en plus.

*le prénom a été modifié

À NOTER



L'Asf en chiffres

Si vous faites une demande d'allocation de soutien familial, sachez qu'elle est de **118,20 € par enfant à charge et par mois**. Vous pouvez y prétendre si vous **élevez seul(e) votre enfant**. Si vous avez recueilli **un enfant privé de l'aide de ses deux parents**, vous pouvez également percevoir l'Asf qui sera alors d'un montant de **157,57 € par mois et par enfant à charge**.